

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LANDES

DE LA COMMUNE D'YCHOUX

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	11

Séance du : **26 août 2010**

Date de la convocation

19.08.2010

Date d'affichage

19.08.2010

L'an : deux mille dix-----
 et le vingt-six août à vingt heures trente minutes-----

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre-
 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de-----
 Monsieur **Marc DUCOM, Maire** -----

Présents : Mmes BORGES- DUBOIS - VIGREUX – LAPASSOUZE

Mrs. DUCOM – JOUCLA – GULLION – CASTAGNEDE - BODON – CHARRIER – GOICOECHEA

Absents excusés : Mme COTTERET

Mrs ROUMEGOUS – ECHANIZ – PLAGARO

Secrétaire de séance : Mme BORGES Arlette

Objet de la délibération :

Approbation révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10, L.123-13, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2009 prescrivant une procédure de révision simplifiée du PLU destinée à permettre la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Toret, au nord du territoire communal, et fixant les modalités de la concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 26 mai 2010 mettant le projet de révision simplifiée du PLU à l'enquête publique ;

Vu l'absence d'observation à l'issue de la concertation qui s'est déroulée durant toute la procédure ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant - que la concertation n'a donné lieu à aucune observation ;

- que les résultats de l'enquête publique ne conduisent à aucune modification du projet tel qu'il a été présenté ;

- que la révision simplifiée du PLU est prête à être approuvée telle qu'elle est présentée au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

▪ D'approuver la révision simplifiée du PLU visant à créer un secteur de zone AUep au lieu-dit Toret, spécifiquement réservé aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol ;

▪ La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

▪ Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;

▪ La présente délibération est exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et, conformément à l'article L.123-12, dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

Objet de la délibération :

Attribution de marchés de travaux pour la rénovation et mise en sécurité de salles de classes à l'école primaire d'Ychoux

Suite à l'avis d'appel d'offres lancé dans le cadre d'un MAPA pour des travaux de rénovation et de mise en sécurité de salles de classes à l'école primaire d'Ychoux, et après analyse de celles-ci, le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de confier les travaux aux entreprises suivantes :

<u>Lot 1 – Menuiseries aluminium – Occultations</u>		
→	SARL CG ALU - Ychoux	
	Pour un montant TTC de	19 420.65 €
<u>Lot 2 – Faux Plafonds – Isolation</u>		
→	Ets DARRIBEY David – Parentis en Born	
	Pour un montant TTC de	8 081.97 €
<u>Lot 3 – Electricité – Chauffage</u>		
→	AQUITELEC – Saint-Sever	
	Pour un montant TTC de	19 707.29 €
<u>Lot 4 – Peintures</u>		
→	SARL GTE PEINTURE – Saint Pierre du Mont	
	Pour un montant TTC de	1 041.98 €

Le montant total TTC de ces travaux représente la somme de 48 251.89 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal à l'article 61522.

Objet de la délibération :

Marché MAPA – Attribution des lots de peinture

Après avoir analysé les offres du marché, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de confier les peintures extérieures de la médiathèque, d'un logement communal et de son annexe, ainsi que de la maison de la chasse à l'entreprise :

GTE – 40280 Saint Pierre du Mont

Le montant des travaux avec l'option peinture Façades Médiathèque s'élève à **13 631.39 € TTC**.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal à l'article 61522.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Et ont signé au registre des délibérations, les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, à YCHOUX, le 26 août 2010.

Le Maire,

Marc DUCOM